

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15396

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 6 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme des retraites voulue par le Gouvernement reporte l'âge légal de départ, accélère l'augmentation de la durée de cotisation et maintient l'âge d'annulation de la décote à 67 ans.

Le présent projet de loi est particulièrement injuste pour les femmes.

Le maintien de l'âge d'annulation de la décote est très injuste pour les carrières incomplètes et pèse donc par conséquent plus sur les femmes. Cette réforme impacte négativement les femmes du fait du relèvement de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans. Certaines femmes vont donc perdre le bénéfice des trimestres obtenus par enfants nés ou adoptés.

Le présent amendement a donc pour objet de revenir au droit existant sur le relèvement de la durée d'assurance.